

■ **Décision n° 2023-599**
Culture

**Le maire de Creil,
Pôle Vie de la Cité
Secrétariat Général**

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à madame Marie BEUTTER-PANHARD, pour procéder au reconditionnement d'environ 1925 négatifs photos sur supports souples conservés aux archives municipales.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de service avec madame Marie BEUTTER-PANHARD domiciliée, 32 rue Pierre Sémard à Paris (75009), pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : de verser à ladite prestataire le montant de la prestation fixée à 1 350€ TTC. Le paiement interviendra sur la présentation d'une facture et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet au budget de la ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 6 octobre 2023

Date de notification : 11/10/23

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 12/10/23